



Retrouvez nous sur www.expert-home.fr

N° Indigo 0 820 200 612

75, BOULEVARD HAUSMANN, 75008 PARIS -

RCS : 53300714200011 - Compagnie d'assurance : GAN / 80810333

Société indépendante financièrement et juridiquement, membre de la franchise et de la marque Expert-Home®

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : **DDT ESPACE TERRITORIAL MANTES**
Date du repérage : **23/05/2012**



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **78200**

Commune : **MANTES-LA-JOLIE**

Adresse : **1, RUE DE LA SOMME**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro N°100,1 à 14,206 à 210+213,**

Périmètre de repérage : **ensemble des locaux+parkings**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom: **CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Adresse :

**2, PLACE ANDRE MIGNOT
78012 VERSAILLES**

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage Carrez | <input type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente | <input type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Radon | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | |

Résumé de l'expertise n° DDT ESPACE TERRITORIAL MANTES

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : 78200
Commune : MANTES-LA-JOLIE
Adresse : 1, RUE DE LA SOMME

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro N°100,1 à 14,206 à 210+213,
Précision :

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage Carrez | <input type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente | <input type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Radon | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | |

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
DPE	Consommation conventionnelle : 224,3 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 7,3 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B)



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un bien immobilier bâti

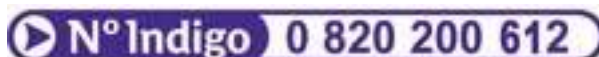
Code de santé publique Article 1334-24
Annexe 1 de l'arrêté du 22 Août 2002
Contrôle conforme à la norme AFNOR NFX 46-020- décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Dossier établi pour le compte de : **CONSEIL GENERAL DES YVELINES**
Adresse : **2, PLACE ANDRE MIGNOT**
78012 VERSAILLES

N° de dossier : **DDT ESPACE TERRITORIAL MANTES**
Date de visite : **23/05/2012**



Retrouvez nous sur www.expert-home.fr



Société indépendante financièrement et juridiquement, membre de la franchise et de la marque Expert-Home®

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble

Numéro de dossier : DDT ESPACE TERRITORIAL MANTES
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020
 Date du repérage : 23/05/2012
 Heure d'arrivée :
 Durée du repérage : 01h30

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage en vu de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (article 10-1 du décret numéro 96-97 modifiés et à l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique).

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'au parti de l'immeuble bâti pour lesquels la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : 78200
 Commune (suivi du lieudit) : MANTES-LA-JOLIE
 Adresse (avec numéro de rue, voie) : 1,RUE DE LA SOMME

 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro N°100,1 à 14,206 à 210+213,
 Périmètre de repérage : ensemble des locaux+parkings

B. - Désignation du client

Désignation du client :
 Nom et prénom: CONSEIL GENERAL DES YVELINES
 Adresse : 2,PLACE ANDRE MIGNOT 78012 VERSAILLES
 Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Nom et prénom: CONSEIL GENERAL DES YVELINES
 Adresse : 2,PLACE ANDRE MIGNOT 78012 VERSAILLES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom et prénom: LEBLANC STEPHANE
 Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERT-HOME
 Adresse : 75,BOULEVARD HAUSMANN, 75008 PARIS
 Numéro SIRET : 533007142

 Désignation de la compagnie d'assurance : GAN
 Numéro de police et date de validité : 80810333 / 30/09/2012

 Certification de compétence CDP-IMM00775 délivrée par : SGS, le 14/11/2007

D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : EURO-services-LABO
 Adresse :122,rue Marcel Hartmann 94 ivry sur Seine

Conclusion sommaire : Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

E. - Sommaire

A. - Désignation du ou des bâtiments..... 1
 B. - Désignation du client..... 2
 C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic 2
 D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses..... 2
 F. - Condition de réalisation du repérage..... 3
 G. - Résultats détaillés du repérage 3
 H. - Conclusion du rapport..... 5
 I. - Annexes au rapport 8
 I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation..... 8
 I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos..... 8
 I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse **Erreur ! Signet non défini.**
 I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante..... 13
 I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité..... 14
 I.6 - Annexe - Autres documents 15

F. - Condition de réalisation du repérage

Date du repérage : 23/05/2012
 Durée du repérage : 01h30
 Type de logement :
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, ...) : Néant

Procédures de prélèvements utilisés :
Conformément à la norme NF X 46-020, il sera appliqué et les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme NF X 46-020.

G. - Résultats détaillés du repérage

Descriptif des pièces visitées

- RDC - hall, 1ER - archives,
- RDC - accueil, 1ER - circulations,
- RDC - circulations, 1ER - reunion,
- RDC - placards, 1ER - cafeteria,
- RDC - bureaux 1 à 14, 1ER - coin cuisine,
- RDC - espace enfants, 1ER - sanitaires,
- RDC - réunions, 0/1 - cage escalier,
- RDC - bureau 8, 0/-1 - cage escalier,
- RDC - sanitaires, S/S - parkings,
- 1ER - bureaux 14 à 17, EXT - parkings
- 1ER - bureaux 101 à 113,

Localisation	Description	Photo
Néant	-	

Liste des pièces non visitées
Néant

Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
RDC - hall	Composant : Néant Partie à sonder : Néant Description : Néant Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
RDC - accueil	Composant : Néant Partie à sonder : Néant Description : Néant Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
RDC - circulations	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant Photo : 1	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
RDC - placards	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
RDC - bureaux 1 à 14	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
RDC - bureaux 1 à 14	Identifiant : M003 Composant : Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds Partie à sonder : Panneaux et plaques Description : Panneaux et plaques Localisation sur croquis : Néant Photo : 5	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	(type armstrong)	Néant
RDC - espace enfants	Identifiant : M002 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant Photo : 3	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
RDC - réunions	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
RDC - bureau 8	Identifiant : M004 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant Photo : 2	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
RDC - sanitaires	Composant : Néant Partie à sonder : Néant Description : Néant Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
1ER - bureaux 14 à 17	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1ER - bureaux 101 à 113	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1ER - archives	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant

1ER - circulations	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1ER - reunion	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1ER - cafeteria	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1ER - coin cuisine	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
1ER - sanitaires	Composant : Néant Partie à sonder : Néant Description : Néant Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
0/1 - cage escalier	Identifiant : M001 Composant : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie à sonder : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
0/-1 - cage escalier	Composant : Néant Partie à sonder : Néant Description : Néant Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant
S/S - parkings	Identifiant : M005 Composant : Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder : Panneaux collés, vissés Description : Panneaux collés, vissés Localisation sur croquis : Néant Photo : 4	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	(laine minérale)	Néant
EXT - parkings	Composant : Néant Partie à sonder : Néant Description : Néant Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)		Néant

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : Voir fiche de cotation en annexe I.1.

H. – Conclusion du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.



Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Néant	-			

Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Etat de conservation	Photo
Néant	-			

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
RDC - circulations	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
RDC - placards	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
RDC - bureaux 1 à 14	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
RDC - espace enfants	Identifiant : M002-P3 Description : Dalles plastiques	
RDC - réunions	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
RDC - bureau 8	Identifiant : M004-P2 Description : Dalles plastiques	
1ER - bureaux 14 à 17	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
1ER - bureaux 101 à 113	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
1ER - archives	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
1ER - circulations	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
1ER - reunion	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
1ER - cafeteria	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
1ER - coin cuisine	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	
0/1 - cage escalier	Identifiant : M001-P1 Description : Dalles plastiques	

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dégradés

Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante

Article R1334-17 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

Score 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage;

Score 2 - Selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Score 3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

Article R1334-18 : Mesures d'empoussièremment

Si le niveau d'empoussièremment est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.


En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe I.5.

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à **MANTES-LA-JOLIE**, le **23/05/2012**

Par : **LEBLANC STEPHANE**



Signature du représentant :

--

I. - Annexes au rapport

I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
DDTESPACETERRITORIAL MANTES/P1	RDC - circulations	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques	
DDTESPACETERRITORIAL MANTES/P2	RDC - bureau 8	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques	
DDTESPACETERRITORIAL MANTES/P3	RDC - espace enfants	Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques	

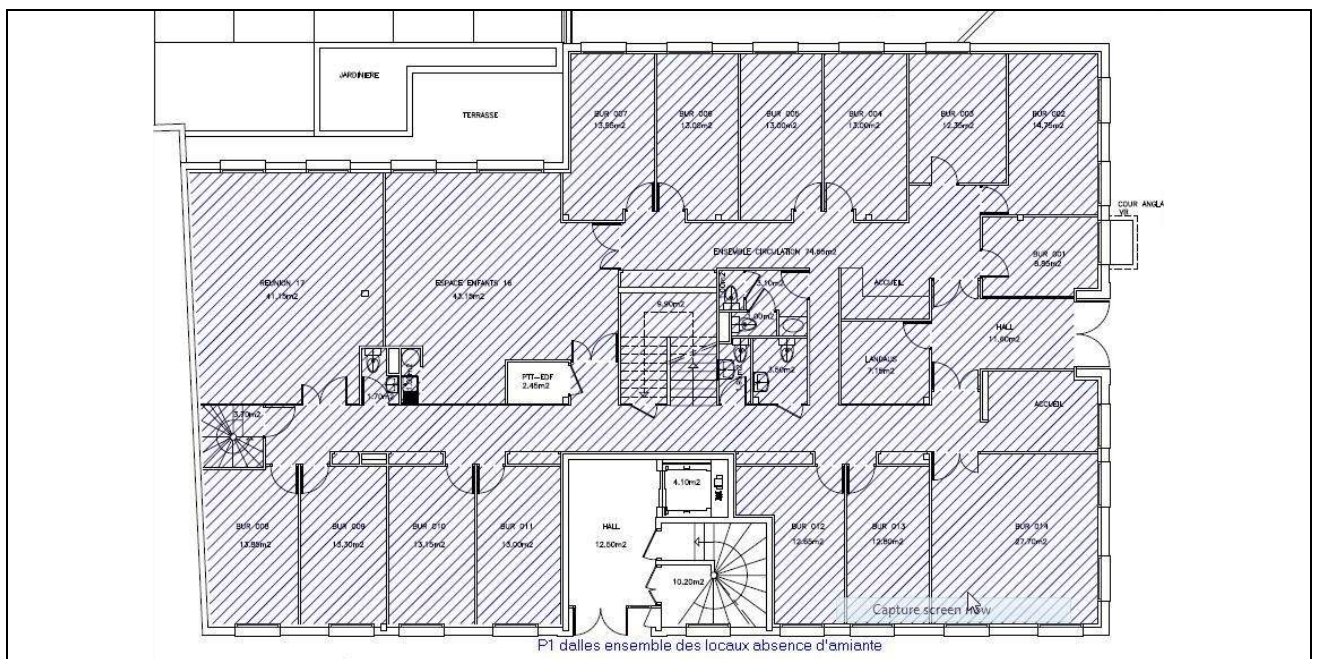
Conclusions règlementaires :

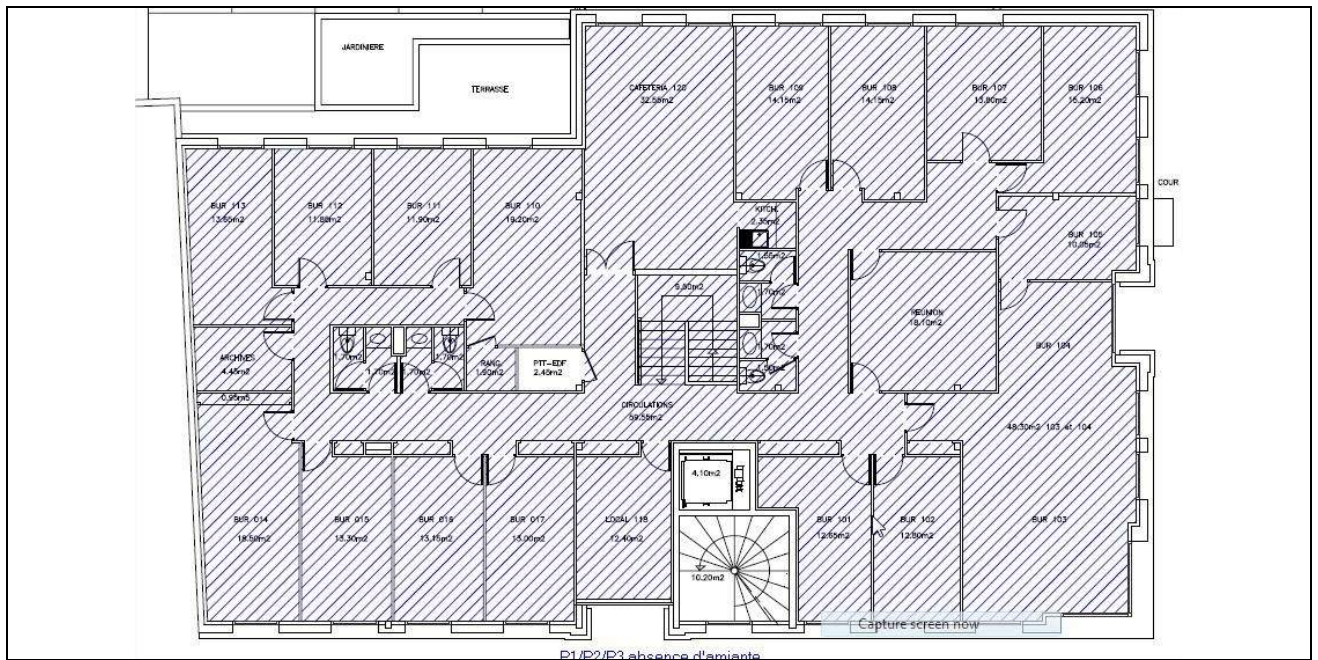
En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

- Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)


Pour plus d'information, veuillez consulter les « Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires »



I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos





Photos

	<p>Photo n° 1 Localisation : RDC - circulations Ouvrage : plancher Partie d'ouvrage : dalles+colle+réagréage Description : absence d'amiante Localisation sur croquis :</p>
	<p>Photo n° 2 Localisation : RDC - bureau 8 Ouvrage : plancher Partie d'ouvrage : dalles+colle+réagréage Description : absence d'amiante Localisation sur croquis :</p>
	<p>Photo n° 3 Localisation : RDC - espace enfants Ouvrage : plancher Partie d'ouvrage : dalles+colle+réagréage Description : absence d'amiante Localisation sur croquis :</p>

	<p>Photo n° 5 Localisation : RDC - bureaux 1 à 14 Ouvrage : plafond Partie d'ouvrage : panneaux-plaque Description : faux-plafond type armstrong absence d'amiante Localisation sur croquis :</p>
	<p>Photo n° 4 Localisation : S/S - parkings Ouvrage : plafond Partie d'ouvrage : panneaux collés vissés Description : isolant laine minerale absence d'amiante Localisation sur croquis :</p>

I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse

EURO-services-LABO

Tél : 01 43 90 18 80
Fax : 01 43 90 18 88



*Votre partenaire
environnement*

Dossier DDT MANTES SOMME

Prélèvements du 23/05/2012
Propriétaire : Conseil Général du 78
1, Rue de la Somme
78200 MANTES LAJOLIE

DFF - EXPERT HOME

75 Boulevard Haussmann
75008 PARIS

A l'attention de FELTRE Christophe
Ivry-sur-Seine, le 02/06/2012

RAPPORT D'ESSAI N° R 01761912

Affaire N° A 01092412

Page 1 / 1

Échantillon(s) Date de réception : 25/05/12 Date de fin d'analyse : 02/06/12
Analyse : SANDY D'AMBREVILLE
Méthode(s) d'analyse : En adapt NF X43-050

**Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par
Microscopie Electronique à Transmission (MET)**

N° éch Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépr.	Résultat	Type de fibres
		Matériau	Aspect	Couleur			
P1	Dalles + colle Bancaux 1er	Dalle +**Colle +Ragréage	Dur Souple Dur	Rose Jaune Gris	4	Non Détécté	--
P2	Dalles + colle Bancaux 1er et 2eme	**Dalle +Colle +Ragréage	Souple Souple Dur/Éffritable	Rose Jaune Gris	2	Non Détécté	--
P3	Dalles + colle Bancaux 1er	Dalle +**Traces de colle +Ragréage	Dur Dur Dur/Éffritable	Rose Jaune Gris	4	Non Détécté	--

Commentaires (1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée ** ne peut être analysée séparément des couches suivantes.


Responsable technique
Johannes GALLOUZE
En supplément


Responsable qualité
Nathalie Gilotte
En supplément

 ACCRÉDITATION
N° 11001
PORTÉ
DISPONIBILITÉ SUR
ESSAIS www.cofrac.fr

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire. L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport, et l'évaluation des prélèvements.

Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Léa-Park • Bât. A • 94200 IVRY-SUR-SEINE
www.euro-services-labo.com • e-mail : info@euro-services-labo.com
SA au capital de 127 400 € • RCS Créteil 419 284 328 • siret 419 284 328 00038 • TVA FR 64 419 284 328 • Code APE 7120 B

I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	Exposition du produit aux circulations d'air	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-	-	-

Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafonds (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinyliques sur carton amianté.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements

I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envoi et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

I.6 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise DPP EXPERT HOME
75 BD HAUSSMANN
75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810333.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement autonome - collectif	Diagnostic termites
Contrôle périodique amiante	Dossier technique amiante
Diagnostic Accessibilité	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Evaluation valeur vénale et locative
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz	Loi Carrez
Diagnostic légionellose	Millièmes
Loi Boutin	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic monoxyde de carbone	Recherche de métaux lourds
Diagnostic radon	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic sécurité piscine	Risques naturels et technologiques
Diagnostic Technique SRU	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 16/03/2012 au 30/09/2012

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810333), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



Tel : 09 51 81 14 14 – Fax : 09 56 81 14 14
67 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE
S.A.R.L au capital de 20 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 027 - www.orias.fr



CERTIFICAT N° CDP-IMM00775

Version 7

Nous attestons que :
Monsieur LEBLANC Stephane
 Intervenant pour la société :
Expert Home
 75 boulevard Haussmann
 75008 PARIS

Répond aux exigences de compétences du Règlement de Certification de Personnes « Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les activités indiquées ci-dessous

Domaine(s) technique(s)	Validité du certificat
AMIANTE	Du 14/11/2007 Au 13/11/2012
PLOMB sans mention (CREP)	Du 18/10/2007 Au 17/10/2012
DPE sans mention (DPE Individuel)	Du 18/10/2007 Au 17/10/2012
DPE avec mention (DPE tous bâtiments)	Du 18/10/2007 Au 17/10/2012
GAZ	Du 12/03/2008 Au 11/03/2013
ELECTRICITE	Du 19/03/2009 Au 18/03/2014



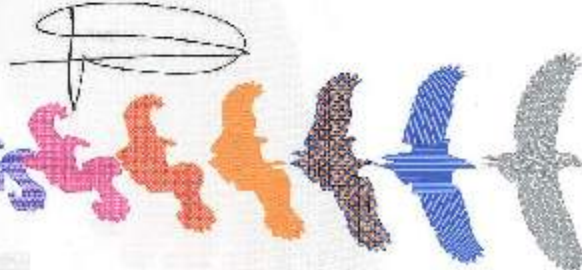
Les exigences pour la certification de personnes d'agences immobilières sont définies par le règlement européen NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

- La fonction des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon les textes suivants :
- Article du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant dans le domaine de la prestation de services immobiliers liés à la certification des organismes de certification.
 - Article du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'insécurité au plomb en agence pour réaliser des diagnostics plombés dans les logements d'habitation, les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Article du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Article du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'audit initial de la présence de fuites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Article du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de pollution intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Article du 5 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de pollution intérieure d'éléments et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Edité le 25 avril 2012

Le Directeur Certification



SGS ICS
 29, Avenue Aristide Briand - 92211, Neuilly Cedex
 Téléphone : 01 41 24 89 69 | Télécopieur : 01 41 24 89 99 | www.sgs.com
 SAS au capital de 231 000 € - R.C. S. Créteil 432 253 103 - APE 743 B



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **LEBLANC Stéphane**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



Diagnostic de Performance Energétique

Dossier établi pour le compte de :

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Adresse :

2, PLACE ANDRE MIGNOT

78012 VERSAILLES

N° de dossier :

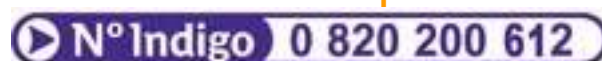
DDT ESPACE TERRITORIAL MANTES

Date de visite :

23/05/2012




Retrouvez nous sur www.expert-home.fr



Société indépendante financièrement et juridiquement, membre de la franchise et de la marque Expert-Home®

Diagnostic de performance énergétique – Tertiaire (6.3)

N° : DDT ESPACE TERRITORIAL MANTES Valable 10 ans à partir du : 04/06/2012 Type de bâtiment : Bureaux Type d'activité : Année de construction : 1989 - 2000 Surface utile : 819,62 m² Adresse : 1,RUE DE LA SOMME 78200 MANTES-LA-JOLIE	Date : 04/06/2012 Diagnostiqueur : LEBLANC STEPHANE Certification CDP-IMM00775 délivrée par: SGS , le 17/10/2007  Signature :
Propriétaire : Nom : CONSEIL GENERAL DES YVELINES Adresse : 2,PLACE ANDRE MIGNOT 78012 VERSAILLES	Gestionnaire ou syndic (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

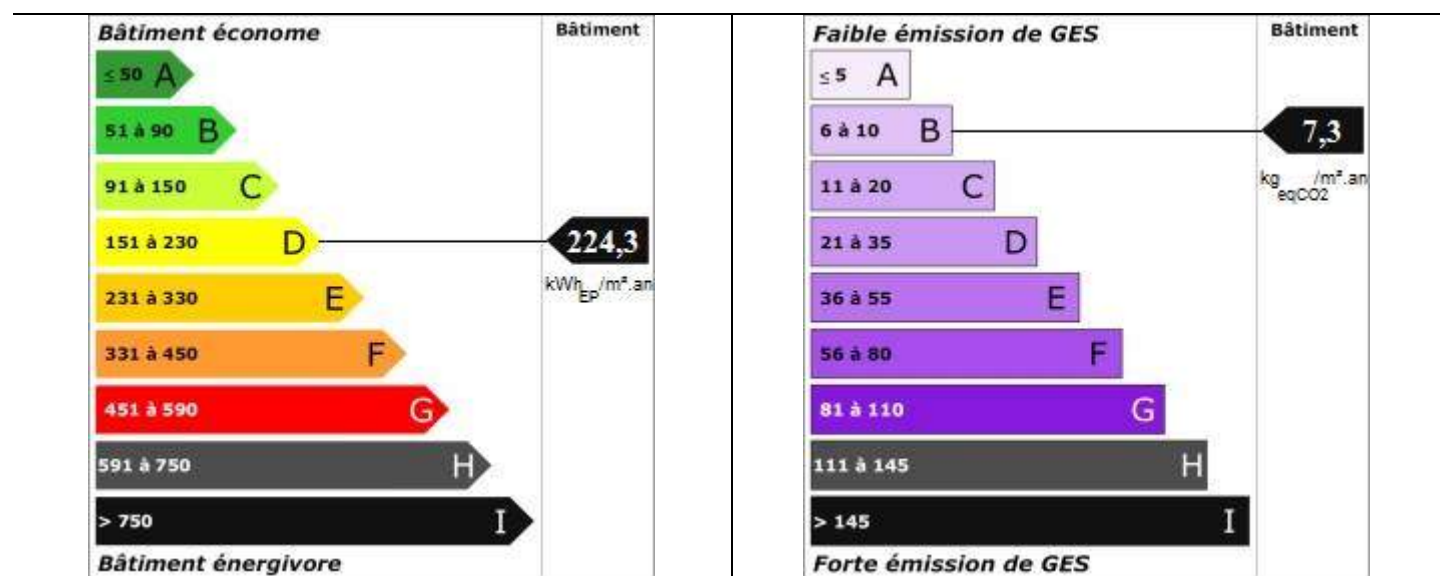
Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2009-2010-2011, prix des énergies indexés au 15 août 2010. Références réglementaires utilisées: arrêté du 21 mars 2011, arrêté du 11 octobre 2010, arrêté du 15 septembre 2006, article R.134-1 à R.134-5 du CCH.

	Moyenne annuelle des relevés ou factures	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
Usages	par énergie	par énergie en kWh _{EF}	en kWh _{EP}	(€TTC)
Tous usages	Facture de chauffage et d'eau chaude indissociables Electrique kWh : 71 266	71 266 kWh _{EF}	183 866 kWh _{EP}	8 017 €
CONSUMMATION TOTALE D'ENERGIE (tous usages)	-	Electricité : 71 266 kWh _{EF}	183 866	8 114 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour les consommations totales d'énergies	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour les consommations totales d'énergies
--	---

Consommation réelle : **224,3 kWh ep/m².an**

Estimation des émissions : **7,3 kg eqCO₂/m².an**



Diagnostic de performance énergétique – Tertiaire (6.3)

Descriptif du lot proposé à la vente et de ses équipements

Lot	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Pisé d'épaisseur 40 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (1988 - 2000)	Système(s) : Convecteurs électriques NF électrique performance catégorie C	Système(s) : Chauffe-eau électrique individuel installé entre 5 et 15 ans
Toiture/Plafond(s) :	Emetteurs: Convecteurs	Inspection > 15 ans (eau chaude) : Néant
Menuiseries : Fenêtre(s) double vitrage menuiserie métal avec lame d'air de 6 mm avec volets Fenêtre(s) double vitrage menuiserie métal avec lame d'air de 6 mm Porte simple en métal opaque pleine	Inspection > 15 ans : Présence du contrat d'entretien	Inspection périodique (eau chaude): Néant
Plancher(s) bas : Dalle béton donnant sur un parking avec isolation intrinsèque ou en sous-face (5 cm)	Inspection > 15 ans (chauffage) : Néant Inspection périodique (chauffage): Néant	
Energies renouvelables	Quantité produite localement	<i>kWh_{EP}/m².an</i>

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Inspection des équipements :

Inspection > 15 ans des systèmes de chauffage :

Inspection périodique des systèmes de chauffage :

Inspection > 15 ans des systèmes d'eau chaude sanitaire :

Inspection périodique des systèmes d'eau chaude sanitaire :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Commentaires :

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Diagnostic de performance énergétique – Tertiaire (6.3)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage ...

Gestionnaire énergie

- Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise

Commentaires

Diagnostic de performance énergétique – Tertiaire (6.3)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires
------------------------	--------------

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr